



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2011010-0001 - Arrêté modificatif enquete transit PL sur autoroute A9	1
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Autre - Vacance de poste de cadre de santé filière infirmier au centre hospitalier Le Mas Careiron à Uzès	4
---	---

Autre - Vacance de poste de préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale au centre hospitalier Le Mas Careiron à Uzès	6
--	---

Décision - Décision portant rejet d autorisation de transfert d une officine de pharmacie à Céret	8
---	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011010-0004 - arrêté préfectoral fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2011	11
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011010-0002 - arrêté portant modifications des statuts de la Communauté des communes des Aspres	17
--	----

Arrêté N °2011010-0003 - arrêté portant modifications des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent	20
--	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011010-0028 - Modification de la délégation de signature ORDOII DDTM	24
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011010-0001

**signé par Directeur DDTM
le 10 Janvier 2011**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Arrêté modificatif enquête transit PL sur
autoroute A9



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route

VU le Code de la Route et notamment l'article R.432-7 II,

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010284-0021 du 11 octobre 2010 autorisant la société ALYCE/SOFRECO à réaliser des enquêtes de transit auprès de conducteurs de poids lourds sur l'autoroute A9 au niveau de l'aire de péage du Boulou,

CONSIDERANT que neuf périodes d'enquêtes sur les trente-six prévues initialement n'ont pu être effectuées en raison du démantèlement des installations de contrôle douanier au poste frontière du Perthus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2010284-0021 du 11 octobre 2010 susvisé est complété comme suit :

Nouvelles périodes d'intervention :

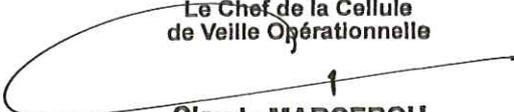
Jours	Horaires	1er sens enquête	Horaires	2ème sens d'enquête	Dates rattrapages	Observations
Mer 19/01/11	06H/11H	Vers France	11H/16H	Vers Espagne	26/01/11	
Ven 28/01/11	12H/17H	Vers France	17H/22H	Vers Espagne	09/02/11	
Lun 07/02/11	12H/17H	Vers France	17H/22H	Vers Espagne	14/02/11	
Ven 11/02/11	06H/11H	Vers Espagne	11H/16H	Vers France	25/02/11	
Jeu 17/02/11	12H/17H	Vers Espagne	17H/22H	Vers France	24/02/11	
Lun 21/02/11	12H/17H	Vers France	17H/22H	Vers Espagne	28/02/11	

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,
M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur Régional des Douanes à Perpignan,
Monsieur le Directeur Départemental de la police aux frontières des Pyrénées Orientales,
M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Perpignan, le 11 0 JAN. 2011
Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU



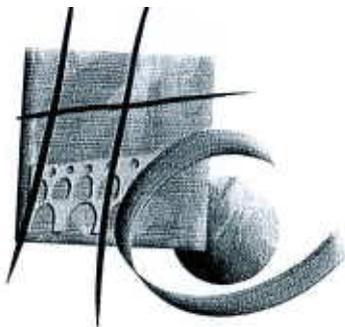
PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Autres
le 05 Janvier 2011**

Partenaires Etat Hors PO

Vacance de poste de cadre de santé filière
infirmier au centre hospitalier Le Mas
Careiron à Uzès



Nos Réf. : DC/BT
Chrono : n° 005.11/Dir

**Direction
des Ressources Humaines**

NOTE DE SERVICE

Objet : Vacance de poste de Cadre de Santé (filière Infirmier).

Réf. : Décret n° 2001.1375 du 31 décembre 2001 modifié.

Il est annoncé la vacance de quatre postes de Cadre de Santé (Infirmier) au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Ces postes seront pourvus par concours sur titres interne, en application de l'Article 2.1^{er} du Décret n° 2001.1375 du 31 décembre 2001 modifié portant Statut Particulier du Corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

- les Fonctionnaires Hospitaliers titulaires du diplôme d'Infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé comptant au 1^{er} janvier 2011, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps d'infirmier
- les Agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaire du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins cinq ans de service publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de Cadre de Santé sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressé(es), doivent être adressées à Monsieur le Directeur, au plus tard le

Vendredi 4 mars 2011 à 16 heures.

Uzès, le 5 janvier 2011

P/Le Directeur,
La Directrice-Adjointe
Chargée des Ressources Humaines,
Eliane MAHISTRE



Diffusion Services de Soins

Affichages :

Uzès et sites Pôle 7

Préfectures/Région

Sous-Préfectures/Région

La correspondance doit être adressée Impersonnellement au Directeur



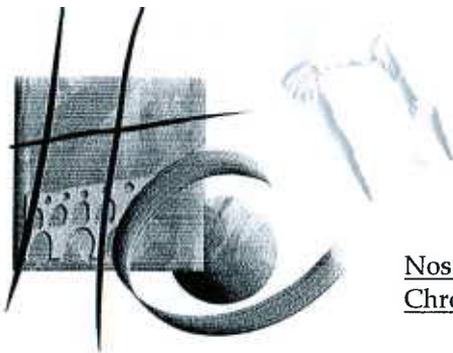
PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Autres
le 05 Janvier 2011**

Partenaires Etat Hors PO

Vacance de poste de préparateur en pharmacie
hospitalière de classe normale au centre
hospitalier Le Mas Careiron à Uzès



Nos Réf. : DC/BT
Chrono : n° 006.11/Dir

Direction
des Ressources Humaines

NOTE DE SERVICE

Objet : Vacance de poste de Préparateur en Pharmacie Hospitalière Classe Normale
Réf. : Décret n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989 modifié.

Il est annoncé la vacance de un poste de Préparateur en Pharmacie Hospitalière au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Ce poste sera pourvu par concours sur titres, en application de l'Article 3 du décret précité portant statuts particuliers des Personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces suivantes :

- justificatif de nationalité,
- diplôme,
- C.V et certificat d'emploi
- déclaration sur l'honneur établi par le candidat attestant qu'il remplit les conditions d'inscription au concours, doivent être adressées à Monsieur le Directeur, au plus tard le

Vendredi 4 mars 2011 à 16 heures.

Uzès, le 5 janvier 2011

P/Le Directeur,
La Directrice-Adjointe
Chargée des Ressources Humaines,

Eliane MAHISTRE



Diffusion Générale

Affichages :

Uzès et sites Pôle 7

Préfectures/Région

Sous-Préfectures/Région

La correspondance doit être adressée Impersonnellement au Directeur



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 31 Décembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant rejet d autorisation de
transfert d une officine de pharmacie à Céret

DECISION ARS LR /2010-1825

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CERET.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 13 septembre 2010 par Monsieur Jean-Michel ARNAUDI afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à CERET, du 02 boulevard Pablo Picasso, dans un nouveau local situé au 6 rue du commerce, dans la même commune ;

VU l'avis demandé le 22 octobre 2010 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 03 décembre 2010 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 14 décembre 2010 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 21 décembre 2010 ;

VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des P-O du 08 octobre 2010 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que l'article L 5125-14 du Code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que la commune de CERET est desservie par trois officines (pharmacie NORMAND 33 rue Saint-Ferreol, pharmacie BAILLAT 1 rue Saint-Ferreol et Pharmacie ARNAUD 2 rue Pablo Picasso) et que l'implantation demandée rapprocherait l'officine de Monsieur Jean-Michel ARNAUD des deux autres officines ;

CONSIDERANT que l'article L5125-3 du Code de la santé publique précise que le transfert doit « permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil » ;

CONSIDERANT que le transfert demandé n'améliore pas le service rendu à la population de la commune de CERET ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Jean-Michel ARNAUDI, déclaré complet le 13 septembre 2010, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la demande présentée le 13 septembre 2010 par Monsieur Jean-Michel ARNAUD afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à CERET, du 02 boulevard Pablo Picasso, dans un nouveau local situé au 6 rue du commerce, dans la même commune, est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le 31 DEC. 2010

Docteur Martine AOUSTIN
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Madame Dominique MARCHAND

Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011010-0004

**signé par Directeur de Cabinet
le 10 Janvier 2011**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté préfectoral fixant le calendrier des
appels à la générosité publique pour l'année
2011

Article 1^{er} : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2011 est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 4 : Compte tenu du calendrier électoral, les quêteurs qui solliciteront le public les jours d'élections ne doivent pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

Article 5 : Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous - Préfets de Céret et de Prades, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Frédérique CAMILLERI

Annexe arrêté n° du 10 JAN 2011
fixant le calendrier des appels à la générosité publique
pour l'année 2011

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 19 janvier au dimanche 13 février Avec quête le 6 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier Avec quête tous les jours	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Samedi 29 janvier et dimanche 30 janvier Avec quête les 29 et 30 janvier	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Vendredi 4 février Pas de quête	L'Arc vous connecte aux chercheurs	ARC
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars Avec quête les 26 et 27 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 avril Avec quête tous les jours	Journées « Sidaction »	SIDACTION
lundi 28 mars au vendredi 8 avril Avec quête tous les jours	Animations régionales	
Samedi 16 avril et dimanche 17 avril	Vente de brioches	ADAPEI des Pyrénées-Orientales

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 14 mai au samedi 21 mai Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 16 mai au dimanche 29 mai Avec quête le 22 mai	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'école, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai Avec quête le 29 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Vendredi 27 au Dimanche 29 mai Avec quête les 27, 28 et 29 mai	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 30 mai au dimanche 5 juin Pas de quête	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »
Lundi 13 juin au dimanche 26 juin Avec quête les 25 et 26 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mercredi 13 et jeudi 14 juillet Avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
Lundi 19 au dimanche 25 septembre Avec quête les 24 et 25 septembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Samedi 17 au jeudi 22 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 25 septembre au dimanche 2 octobre Avec quête les 1^{er} et 2 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 17 octobre au dimanche 23 octobre Pas de quête	semaine nationale des retraités et personnes âgées "semaine bleue"	Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)
Samedi 29 octobre au mardi 1 ^{er} novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Mercredi 2 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre Avec quête les 20 et 27 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
29 novembre au lundi 5 décembre Animations régionales Jeudi 1 ^{er} décembre (journée mondiale) Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION
Jeudi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête les 2, 3 et 4 décembre	Téléthon	Association française contre les myopathies
Lundi 5 décembre au samedi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2011010-0002

**signé par Secrétaire Général
le 10 Janvier 2011**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant modifications des statuts de la
Communauté des communes des Aspres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 10 janvier 2011

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
📠 : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
statutaires janvier 2011.odt

ARRETE N°

portant modifications des statuts de la Communauté de communes des Aspres

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Aspres ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Aspres approuve la modification des statuts du groupement dans le groupe de compétence optionnelle « Action Sociale » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces modifications statutaires ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le groupe des compétences optionnelles « Action Sociale », les statuts de la Communauté de communes des Aspres sont ainsi complétés :

« Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement pour le maternel – primaire et accueil de loisirs adolescents avec le PIJ » ».

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Céret, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2011010-0003

**signé par Secrétaire Général
le 10 Janvier 2011**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant modifications des statuts de la
Communauté de communes Roussillon
Conflent

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 10 janvier 2011

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
statuts CC Roussillon
Conflent janvier 2011.odt

ARRETE N°

portant modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire, le 7 juillet 2010, et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes Roussillon Conflent par l'extension des compétences optionnelles du groupement ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité sont respectées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le groupe des compétences optionnelles, est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, comme suit :

« Protection et Mise en valeur de l'Environnement » :

Est d'intérêt communautaire l'action de protection et mise en valeur de l'environnement qui suit :

Réhabilitation des anciennes décharges communales de déchets ménagers situées dans le périmètre communautaire et existant au jour du transfert de la compétence vers l'EPCI et dont la liste figure ci-dessous :

Numéro Code identification	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales
1. Décharge 66D015	BELESTA	Llèbres	Section AC n° 297-296-295
2. Décharge 66D103	NEFIACH	Bois communal	Section AC n° 408-409
3. Décharge 66D089	MILLAS	RD 612, route de la Bataille	Section B n° 1471-1418
4. Décharge 66D046	CORNEILLA DE LA RIVIERE	Chemin communal de la base d'ULM, rive gauche de la Têt	Section C n° 1911
5. Décharge 66D336	CORBERE LES CABANES	La Couteilloune	Section B n° 1140-1144
6. Décharge 66D329	CORBERE	Sarrat dela Counilière, ravin de la coume	Section C 339
7. Décharge 66D398	RODES	Les Congoustes	Section B 1711-1720-1721
8. Décharge 66D021	BOULETERNERE	La Bouffete, chemin du réservoir, à côté du cimetière	Section A1915

Le maire de chaque commune restant compétent au titre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement pour prévenir et réprimer la création d'une décharge sur son territoire, le groupement ne prendra en charge une action de réhabilitation d'aucune autre décharge dans son périmètre sauf à modifier la présente compétence et sans préjudice pour le groupement, à laisser aux communes intéressées le coût non pris en charge par les subventions des divers organismes publics ».

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011010-0028

**signé par Préfet
le 10 Janvier 2011**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle de pilotage interministériel**

Modification de la délégation de signature
ORDOII DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission
des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à M.Georges ROCH
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics , modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M.Georges ROCH, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2010032-12 du 01 février 2010 portant délégation de signature à M.Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} février 2010 portant délégation de signature à M.Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 1er: Délégation est donnée à M.Georges Roch , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en sa qualité des responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

[...]

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
12	Services du premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333- Action 1

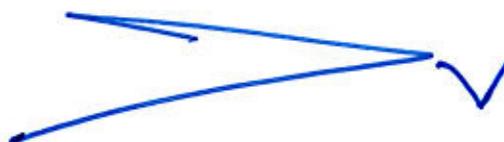
[...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 10 janvier 2011

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE